



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2023

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<b>République Française</b> <b><u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29  2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 mars 2023	<i>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars.</i>  Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, maire</b>  <b>Présents</b> : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K QUINTIN - C LE MOUAL - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - B FAURE - JM GRABOWSKI - L LUCAS - C. REUX - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - S FANIC - N BILLAUD -- C LEBRAS -Y MARIETTE - MA BOURSEUL -A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - P QUINTIN-M MORIN - JM DEJOUE.  Lesquels forment la majorité des membres en exercice. MA BOURSEUL a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 18h

### Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal 31 janvier 2023

#### Délibération n° 2023 – 03 – FIN 1

#### COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget général 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT – IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET LOTISSEMENT DES COTEAUX**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget Lotissement des Côteaux 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET GENERAL**

**Présentation** : cf présentation du CA 2022 jointe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget général 2022, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan Jéhanno, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget général 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :   Dépenses : 6 162 611,77 euros  
  Recettes : 6 642 045,83 euros  
  Soit un excédent de 479 434,06 euros

Section d'investissement :   Dépenses : 2 710 420,83 euros  
  Recettes : 4 129 435,88 euros  
  Soit un excédent de 1 419 015,05 euros

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 pour le budget général en fonctionnement et en investissement.  
**Vote** : « pour » = 25, « contre » = 3 (M Morin, P Quintin, JM Déjoué) « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

**Présentation du CA par M. Jéhanno.**

**M. Morin souligne que les charges de personnel représentent 56% du budget de fonctionnement alors qu'en 2013 elles n'étaient que de 38%. Pourquoi cela prend autant de place dans le budget ?**

**M. Jéhanno fait un complément d'informations aux explications données durant le DOB**

**= : comparaison 2021/ 2022 : impact d'une année pleine en 2022 des postes vacants en 2021 (DGS, DRH, Policiers municipaux, agents techniques...) ► + 107 000€.**

**M. Jéhanno termine en précisant que les charges de personnel doivent être couvertes par les impôts et taxes, ce qui est le cas aujourd'hui.**

**M. Morin insiste sur le fait que ces charges ont augmenté de 11% de 2021 à 2022 et ces seuls postes ne suffisent pas à l'expliquer.**

**M. Buron répond avec les mêmes arguments que durant le DOB :**

- ✓ COVID = pas de besoin de personnel.
- ✓ Augmentations des salaires (indice, primes ...) en 2022.
- ✓ Coût des arrêts et donc des remplacements.

**Il faut lisser cette augmentation sur les années COVID pour ne pas fausser les données.**

**M. le Maire précise qu'un poste de conseillère numérique a été créé et que le tableau des effectifs est régulièrement présenté en Conseil Municipal. Il convient de comparer ce dernier à l'augmentation de la population depuis 2013.**

**M. Buron revient également sur les conclusions d'un audit social qui avait été demandé par l'ancienne équipe et dont les préconisations ont été suivies avec :**

- ✓ Création d'un service hygiène
- ✓ Restructuration du services enfance/jeunesse

⇒ entraînant des heures supplémentaires donc générant des coûts supplémentaires.

M. Morin s'interroge sur ce qu'il qualifie de « train de vie » de la ville : coût du feu d'artifice, les différents spectacles, le Canicross, les CDF de l'Avenir.... Ce sont selon lui des évènements qui coûtent chers.

M. Colliou rappelle qu'auparavant le feu d'artifice était organisé avec la ville d'Yffiniac et que la participation de la ville de Plédran s'élevait à 5 062 euros. Depuis que la collectivité organise seule son feu d'artifice, cela ne coûte pas plus cher. De plus, un feu d'artifice est également tiré à l'occasion de la guinguette de fin d'été au Château de Craffault.

M. le Maire répond que la baisse de l'excédent de fonctionnement est liée entre autres au fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts depuis 2014 et non à la ligne :« fêtes et cérémonies ». Il ne veut pas revenir à une ville morte, Plédran a redoré son image. Il précise qu'il n'a présenté aucune note de frais depuis 2014 et que l'on ne fait pas d'économie sur la culture. L'absence de manifestations entrainerait par ailleurs une diminution de recettes pour certaines associations.

M. Déjoué soutient que ce sont la revalorisation des Côteaux et la création de nombreux services (enfance/jeunesse) qui ont redoré l'image de la ville. Il précise qu'il n'est pas en accord avec les propos tenus par M. Morin et va demander une suspension de séance.

M. le Maire ne remet pas en cause les propos de M. Déjoué, Plédran plaît et l'animation n'est pas étrangère au fait les gens restent à Plédran.

M. Morin rebondit sur l'attractivité, signalant qu'il y a un retard de construction des logements sociaux.

Mme. Haicault répond qu'aujourd'hui Plédran est à 12% de logements sociaux. Mais que toutes les communes de l'Agglomération de St Brieuc concernées par la loi SRU sont déficitaires. Et que le préfet refuse les constructions pour des raisons d'assainissement.

M. Le Maire rajoute que les difficultés des communes ce sont : l'assainissement, la réflexion sur le PLUi, la loi SRU.

Mme. Patricia Quintin pose la question du logement des retraités qui veulent se rapprocher du centre-ville.

M. le Maire annonce que le Val sera dédié aux logements intermédiaires qui leur seront destinés. 19h04 M. Déjoué demande une suspension de séance.

Reprise de la séance à 19h11.

M. Morin déplore la faible taux de réalisation des projets prévus au BP 2022. Il suggère de réaliser les appels d'offres plus tôt.

M. le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les entreprises entre les problèmes d'approvisionnement et de personnel.

M. le Maire sort de la salle du Conseil, M. Buron demande le vote.



Soit un excédent de 458 332,86 euros

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 pour le budget annexe Lotissement des Côteaux 2022 en fonctionnement et en investissement.

**Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire).**

**Pas de débat.**

**Délibération n°2023 – 03 – FIN 7**

**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022  
BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2022 du budget général, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses : 6 162 611,77 euros  
Recettes : 6 642 045,83 euros  
Soit un excédent de 479 434,06 euros

Section d'investissement : Dépenses : 2 710 420,83 euros  
Recettes : 4 129 435,88 euros  
Soit un excédent de 1 419 015,05 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 124 200,00 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**Délibération n°2023 – 03 – FIN 8**

**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022  
BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2022 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2022, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses : 25 691,47 euros  
Recettes : 157 896,32 euros  
Soit un excédent de 132 204,85 euros

Section d'investissement : Dépenses : 102 176,03 euros  
Recettes : 384 487,93 euros  
Soit un excédent de 282 311,90 euros

Peut affecter, compte-tenu des engagements pris, tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 132 204,85 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**Délibération n° 2023 – 03 – FIN 9**

## **TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Présentation :** La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages Plédranais.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu.

Compte tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale, la commune n'a plus pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la commune de Plédran.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Le taux de TFPB 2023 sera le taux TFPB 2021 reconduit auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les taux suivants au titre de 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : 43.16 % (23.63% - part communale 2021) + 19.53 % (part départementale)

Taxe sur le foncier non bâti : 97.17%

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,02 %.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** les taux suivants pour 2023 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe sur le foncier bâti : 43.16 % (23.63% - part communale 2021) + 19.53 % (part départementale)

Taxe sur le foncier non bâti : 97.17%

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 23,02 %.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**M. le Maire précise que la municipalité ne souhaite pas faire évoluer les taux et que c'est un choix pleinement assumé.**

**M. Déjoué estime que ce qui est proposé pour les logements à destination des personnes âgées est très intéressant. Il existe une forte demande de T1/T2 pour personnes seules et le logement social a toute sa place.**

**Délibération n° 2023 – 03 – FIN 10**

## **BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET GENERAL**

**Présentation** : cf présentation du BP 2023 jointe à l'ordre du jour

Monsieur Gaëtan Jéhanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2023 de la commune (budget général).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 324 900,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 945 800,00 euros, dont 595 600,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 202 386,95 euros de FCTVA et 124 200,00 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

**Décision** :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune (budget général).

**Vote** : « pour » = 26, « abstention » = 3 (M Morin, P Quintin, JM Déjoué)

**M. le Maire indique qu'il s'agit d'un budget volontariste mais réaliste et que l'augmentation des charges alimentaires, de personnel et d'énergie a été provisionnée.**

**M. Morin s'inquiète sur le montant et la durée de l'emprunt d'équilibre.**

**M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un emprunt d'équilibre.**

**Dans le même temps le Maire annonce une prospective financière auprès de la DGFIP pour mener à bien les projets du programme.**



M. Morin demande quels sont les projets pour la salle Horizon, il y avait une enveloppe de 800 000 euros au DOB qui a été réduite.

M. le Maire explique que des choix ont dû être faits en fonction des retours sur investissement des travaux envisagés, décrites dans l'audit thermique.

M. Champalou explique qu'une somme de petits travaux va permettre des économies thermiques significatives.

M. le Maire propose une mise à disposition de l'étude thermique.

M. Morin demande des précisions sur le projet de Maison Médicale (Maison Gallèse).

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un travail en collaboration avec les professionnels de santé. Le but est d'amplifier l'offre de santé en proposant un espace de travail adapté aux médecins et autres professionnels de santé (logements, salles de réunion, cabinets partagés...)

Diffusion du film de présentation de la maison Galèse.

M. le Maire rappelle que c'est un projet original qui émane d'échanges avec les professionnels de santé et qui répond à leur demande (salle de réunion, logements pour internes, cellules pour du libéral).

#### **Délibération n° 2023 – 03 – FIN 11**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 : EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)**

**Présentation** : cf annexe de la présentation du BP 2023 jointe à l'ordre du jour.

Monsieur Gaëtan Jéhanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2023 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 171 500,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 555 900,00 euros, dont 127 650,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 3 733,25 euros de FCTVA et 132 204,85 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

**Décision** :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 EHPAD Bel Orient (immobilier).

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

#### **Délibération n° 2023 – 03 – FIN 12**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 : LOTISSEMENT DES COTEAUX**

**Présentation** : cf annexe de la présentation du BP 2023 jointe à l'ordre du jour

**Décision** :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du lotissement des Coteaux comme suit :

En fonctionnement :

- à la somme de 57 684,21 € en dépenses.
- à la somme de 57 684,21 € en recettes.

En investissement :

- à la somme de 499 899,88 € en dépenses.
- à la somme de 499 899,88 € en recettes.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

**Délibération n° 2023 – 03 – FIN 13**

**TARIFS POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE HORIZON  
POUR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

*Axe 4 : Pour des services à la population en proximité  
Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous*

**Présentation :**

Les associations de parents d'élèves de l'Amicale Laïque et de l'APEL de l'école Saint-Maurice sont amenées à organiser des vides greniers dont les bénéfices sont destinés aux enfants de la collectivité et permettent ainsi l'organisation de projets pédagogiques durant toute l'année scolaire.

Pour autant, les conditions climatiques rendent incertaine la réussite de ce type d'action et, à plusieurs reprises, ces associations ont dû solliciter la collectivité pour trouver un site de repli.

A cet effet, il est proposé d'autoriser les associations de parents d'élèves de Plédran : l'Amicale Laïque et de l'APEL de l'école Saint-Maurice à bénéficier de 50% de réduction sur la location de la salle Horizon une fois par an pour l'organisation de leur vide grenier.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** les associations de parents d'élèves de l'Amicale Laïque et de l'APEL de l'école Saint-Maurice à bénéficier de 50% de réduction sur la location de la salle Horizon une fois par an pour l'organisation de leur vide grenier.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

Pas de débat.

**Délibération n° 2023 – 03 – URBA 1**

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION « CIMETIERE » ET PARKINGS - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

**Présentation :**

Pour rappel, lors de la réunion de Conseil Municipal du 27 septembre 2022, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique permettant de publier la convention inhérente au réseau souterrain basse tension cimetière et parking.

Les parcelles visées par la délibération étaient les suivantes : AB n° 535, 536 (dédiées aux parkings) ainsi que sur les parcelles H 1492 et 1493 (trottoirs jouxtant le cimetière).

Pour autant la parcelle cadastrée section AB numéro 3 (cimetière) avait été omise de la précédente délibération, il convient donc de l'intégrer également afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.



Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, en y intégrant la parcelle cadastrée section AB numéro 3, permettant de publier cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, en y intégrant la parcelle cadastrée section AB numéro 3, permettant de publier la convention inhérente au réseau souterrain basse tension cimetière et parking conformément au plan ci-dessus.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

**Pas de débat.**

Séance levée à 20h 26.